

### **Séance ordinaire du 7 juin 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 juin 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

<p style="text-align: center;"><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b></p>
--

7 juin 2010

**No 2010-06-0292**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire  
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient  
une période de questions. Les questions portent, notamment, sur  
les sujets suivants :

- La portée de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire « Les Entreprises Cibeca inc. » c. « Municipalité de Frelighsburg » ;
- Le projet de loi privé que désire faire adopter la Ville dans le cadre de la mise en application du plan de conservation ;
- Un article paru dans le Journal de Montréal concernant le boisé Douglas.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2010-06-0293**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2010**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu  
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai  
2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le  
greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article  
333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 juin 2010

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0294**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2010**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine manifeste son désaccord avec les résolutions n° CE-2010-05-0235 (autorisation pour le versement d'une somme d'argent au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville) et n° CE-2010-05-0236 (autorisation pour le versement d'une somme d'argent au Centre montréalais de réadaptation) adoptées par le Comité exécutif.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin et Alain Paradis manifestent leur désaccord avec la résolution n° CE-2010-05-0259 (autorisation pour soumettre des plans et devis pour le prolongement de la rue Douglas) adoptée par le Comité exécutif.

-- -- -- --

**No 2010-06-0295**

**Mandat à monsieur Yvan Huard et désignation pour l'application des règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'une personne externe pour administrer et appliquer certains règlements d'urbanisme de la Ville ;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, monsieur Yvan Huard soit

7 juin 2010

désigné pour administrer et appliquer les règlements d'urbanisme suivants :

- le règlement n° 0651 (zonage) ;
- le règlement n° 0653 (construction).

Que les sommes requises aux paiements de ces services soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-125-00-412 et ce, pour un montant d'au plus 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0296**

**Appui à l'organisme à but non lucratif « CTIMS » pour un service de train de passagers entre Montréal et Sherbrooke**

CONSIDÉRANT qu'un circuit de train régulier pour passagers, desservant Montréal / Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham / Cowansville-Bromont / Magog / Sherbrooke et toutes les municipalités à proximité de ces gares, pourrait répondre à un besoin d'une portion importante de la population dans leurs déplacements journaliers ou occasionnels ;

CONSIDÉRANT que ce train de moyenne vitesse et quotidien serait un projet structurant pour notre région et que l'essor socio-économique et immobilier généré par un train journalier aurait des retombées directes sur la communauté ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être basé sur des études de rentabilité et de faisabilité visant à faire connaître les investissements nécessaires à sa réalisation et à offrir le tracé à une compagnie de service ;

CONSIDÉRANT que la portée de ces études est maintenant clairement établie et que les coûts de ces études sont maintenant connus ;

CONSIDÉRANT que les déplacements en train vont inévitablement contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, facteur important dans la lutte aux changements climatiques et que ces émissions évitées pourront être rentabilisées avec la future bourse du carbone et que, dès maintenant, ce projet devrait être possiblement subventionné au niveau des études par le plan vert des municipalités supporté par le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que des démarches immédiates doivent être entreprises auprès des Conseils régionaux des élus (CRE) pour réaliser ces études de rentabilité et de faisabilité ;

7 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie l'organisme à but non lucratif « CTIMS » dans son plan d'action pour obtenir un service de train régulier de passagers entre Montréal et Sherbrooke.

D'appuyer également la démarche de « Coalition du train intercité Montréal-Sherbrooke » afin d'obtenir les sommes nécessaires pour réaliser les études requises à la mise sur pied du service de train auprès des Conseils régionaux des élus (CRE) de la région de l'Estrie et de la région de la Montérégie est, ainsi qu'auprès du plan vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Ouellet, député fédéral de la circonscription Brôme-Missisquoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0297**

**Résolution modifiant le calendrier des séances du Comité exécutif - 2010**

---

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le Conseil municipal a adopté un calendrier fixant les dates des séances du Comité exécutif pour l'année 2010 et ce, par la résolution n° 2009-12-0703 ;

CONSIDÉRANT que ce calendrier prévoit la tenue d'une séance de comité le 25 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la date de cette séance prévue en raison de la non-disponibilité de certains membres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

De modifier la résolution n° 2009-12-0703, soit plus précisément la date de la séance ordinaire du Comité exécutif prévue le 25 juin 2010 pour le 23 juin 2010 à 9h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0298**

7 juin 2010

**Résolution d'appui pour l'obtention de nouvelles places en centre de la petite enfance**

CONSIDÉRANT que selon le Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée (BILA), 2 637 enfants de la circonscription de Saint-Jean sont actuellement en attente d'une place en service de garde ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement n'a pris aucun engagement dans son budget présenté le 30 mars 2010 quant à la création de nouvelles places en services de garde à 7 \$, alors que la région connaît un mini baby-boom ;

CONSIDÉRANT que la liste d'attente s'allonge et des milliers de parents doivent retarder leur retour au travail ;

CONSIDÉRANT que près d'un millier de places pour poupons sont nécessaires afin de permettre à leurs parents un retour au travail et que seulement quelques places poupons ont été créées au cours de la dernière année ;

CONSIDÉRANT que les jeunes familles sont un moteur important pour le développement économique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le fait d'offrir des services de garde adéquats aux parents constitue une force attractive majeure pour le développement tant économique que démographique de notre région ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que dans un esprit de solidarité régionale, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu interpelle madame Yolande James, ministre de la Famille, quant à l'importance d'octroyer rapidement de nouvelles places à 7 \$ en centre de la petite enfance, afin de répondre adéquatement aux besoins des familles de la région.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean et madame Marie Bouillé, députée provinciale du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0299**

**Appel d'offres – SA-595-AD-10 – Fourniture de produits de bureau**

7 juin 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de produits de bureau ;

Considérant que la soumission la plus basse provenant de « Rubanco Buro Plus » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Rubanco Buro Plus », le contrat pour la fourniture de produits de bureau pour les trois (3) prochaines années, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 214 386,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes budgétaires concernés par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2011, 2012 et 2013 pour la partie de cette dépense afférente à ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0300**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0924**

---

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0924 a été tenue les 18, 19 et 20 mai 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0924 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 693 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0301**

7 juin 2010

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative  
au règlement n° 0925**

---

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une  
procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0925 a  
été tenue les 18, 19 et 20 mai 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure  
d'enregistrement relative au règlement n° 0925 intitulé :  
« Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement  
pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense  
n'excédant pas 505 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0302**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative  
au règlement n° 0930**

---

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une  
procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0930 a  
été tenue les 18, 19 et 20 mai 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure  
d'enregistrement relative au règlement n° 0930 intitulé :  
« Règlement abrogeant le règlement n° 0831 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0303**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) –  
Élections municipales et scolaires simultanées**

---

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport du Québec a tenu, en février 2008, le  
« Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions  
scolaires » au cours duquel la Fédération québécoise des  
municipalités a présenté un mémoire ;

CONSIDÉRANT qu'en guise de suivi de ce forum,  
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec  
adoptait le projet de loi 88, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction  
publique et la Loi sur les élections scolaires*, confirmant



7 juin 2010

notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel ;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9% aux dernières élections scolaires de 2007 ;

CONSIDÉRANT que la « Fédération québécoise des municipalités » demandait en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les municipalités régionales de comté, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi, au développement social, culturel et économique de sa région » ;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, madame Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013 et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts y afférents ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la « Fédération québécoise des municipalités » affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte ;

7 juin 2010

CONSIDÉRANT que le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de la « Fédération québécoise des municipalités » et de « L'Union des municipalités du Québec » à l'effet de réitérer l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

De demander aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et de la « Fédération des commissions scolaires du Québec » afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville, à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean, à monsieur Bernard Généreux, président de la « Fédération québécoise des municipalités », à monsieur Marc Gascon, président de « L'Union des municipalités du Québec » ainsi qu'à madame Josée Bouchard, présidente de la « Fédération des commissions scolaires du Québec ».

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier est d'avis que la tenue simultanée d'élections municipales et scolaires est faisable et aurait pour effet d'accroître le taux de participation des citoyens. Il souscrit cependant au 2<sup>e</sup> alinéa de cette résolution et dit souhaiter une concertation des intervenants avant que des modifications résolutive soient adoptées visant la tenue de telles élections simultanées.

- - - -

7 juin 2010

**No 2010-06-0304**

**Vente d'une partie du lot 4 186 604 du cadastre du Québec à « CDA Sigma inc. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « CDA Sigma inc. » concernant une partie du lot 4 186 604 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 14 762,3 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin au coût de 8,07 \$/m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale approximative de 119 131,76 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « CDA Sigma inc. » concernant une partie du lot 4 186 604 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 762,3 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin, au coût de 8,07\$ / m<sup>2</sup>, pour une somme totale approximative de 119 131,76 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « CDA Sigma inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2010-06-0305**

**Signature d'un protocole d'entente pour l'exécution de travaux sur la rue Forget**

CONSIDÉRANT que madame Karine Chamberland et monsieur Yan Hébert sont propriétaires du lot 4 304 320 du cadastre du Québec et souhaitent construire une résidence sur ledit terrain ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé dans le prolongement de la rue Forget et qu'il est requis de procéder à

7 juin 2010

des travaux de construction de la rue avant d'autoriser la construction de la résidence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec madame Karine Chamberland et monsieur Yan Hébert concernant la réalisation des travaux de prolongement de la rue Forget, le tout aux frais des requérants.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0306**

**Appel d'offres – SA-612–AD-10 – Travaux d'aménagement du stationnement municipal P-22 sur la rue Richelieu – (ING-753-2008-018)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du stationnement municipal P-22 situé sur la rue Richelieu ;

Considérant que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du stationnement municipal P-22 situé sur la rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 368 113,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 0877 de la Ville au code budgétaire 22-308-77-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 juin 2010

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2010-06-0307**

**Résolution limitant le stationnement sur une partie de l'emprise de la rue Champlain**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter le stationnement sur une partie de l'emprise de la rue Champlain située à proximité de la rue MacDonald ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit en tout temps limitée à trois (3) heures la durée du stationnement sur la section de la rue Champlain illustrée au plan joint en annexe « I » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0308**

**Demande au ministère des Transports du Québec pour modifier le feu de circulation situé à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas**

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de véhicules rendant la circulation de plus en plus dense dans le secteur des rues Douglas et Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT la problématique du non-respect du feu de circulation vert clignotant dans les directions sud et nord de la rue Douglas à l'intersection de la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un feu de type flèche verte permettant le virage à gauche à partir de la rue Douglas, direction nord, vers la rue Pierre-Caisse, direction ouest, améliorerait la sécurité de cette intersection ;

CONSIDÉRANT que ledit feu de circulation est installé sur une voie publique, laquelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

7 juin 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec d'inscrire à sa programmation la modification du feu de circulation situé en direction nord sur la rue Douglas à l'intersection de la rue Pierre-Caisse par l'ajout d'un feu de type flèche verte et ce, afin d'améliorer la sécurité à cette intersection.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest de la Montérégie, ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2010-06-0309**

**Appel d'offres – SA-1835-TP-10 – Fourniture d'un camion neuf 2010 ou 2011 avec boîte de type vrac et équipement chasse-neige (aile droite)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion neuf 2010 ou 2011 avec boîte de type vrac et équipement chasse-neige (aile droite) ;

Considérant que la soumission la plus basse provenant de « Globocam Montréal inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam Montréal inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion neuf 2010 ou 2011 avec boîte de type vrac et équipement chasse-neige (aile droite) selon l'option 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 165 995,34 \$, taxes incluses, en tenant compte de l'échange des camions 10 roues GMC et Ford (902005 et 912007).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 165 995,34 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet

7 juin 2010

emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**URBANISME**

**No 2010-06-0310**

**DDM 10-2181- Madame Huguette Deslauriers – immeuble constitué du lot 3 266 766 et situé sur la rue Senécal**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Huguette Deslauriers et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 766 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Huguette Deslauriers et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 766 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la hauteur excède la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Huguette Deslauriers et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 766 du cadastre du Québec et situé sur la rue Senécal.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée d'une hauteur excédant d'au plus 2 m la hauteur maximum prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2181-01 à DDM-10-2181-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 juin 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2010-06-0311**

**DDM 10-2185 – Madame Josée Marchand – immeuble sis au 738, rue du Béarn**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Marchand et affectant l'immeuble situé au 738, rue du Béarn.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Marchand et affectant l'immeuble constitué du lot 3 422 020 du cadastre du Québec et situé au 738, rue du Béarn ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'entrées charretières non conformes aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande en partie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Marchand et affectant l'immeuble constitué du lot 3 422 020 du cadastre du Québec et situé au 738, rue du Béarn.

Que soit en conséquence autorisé :

- l'aménagement de deux entrées charretières, soit une de plus que le nombre maximum prescrit à 1 pour cette propriété ;
- l'aménagement de ces deux entrées charretières distancées, l'une de l'autre, de 4,38 m ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2185-01 et DDM-10-2185-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



7 juin 2010

Que soit refusée la partie de la demande visant à permettre que la surface totale des aires de stationnement excède 45% de la surface de la cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0312**

**DDM 10-2197 – Monsieur Marco Therrien – immeuble constitué du lot 507 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Eugène**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marco Therrien et affectant l'immeuble constitué du lot 507 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Eugène.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marco Therrien et affectant l'immeuble constitué du lot 507 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Eugène ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial empiétant dans les marges avant et arrière minimales ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marco Therrien et affectant l'immeuble constitué du lot 507 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur la rue Saint-Eugène.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial empiétant de 1,5 m dans la marge avant prescrite à 7,5 m et de 4,5 m dans la marge arrière prescrite à 18 m, le tout conformément au plan n° DDM-10-2197-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 juin 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2010-06-0313**

**DDM 10-2202 – « Barnabé Mazda » – immeuble sis au 96, rue Moreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Barnabé Mazda » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Barnabé Mazda » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau dont la superficie excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Barnabé Mazda » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne sur poteau, dont la superficie excède d'un maximum de 0,80 m<sup>2</sup> la superficie maximum prescrite à 10,73 m<sup>2</sup>, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> DDM-10-2202-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2010-06-0314**

7 juin 2010

**PIIA 10-2188 – Monsieur Jean-Noël Plouffe – immeuble sis au 403 – 3<sup>e</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Noël Plouffe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 21-8 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 403 – 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'un garde-corps au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Noël Plouffe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 21-8 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 403 – 3<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du garde-corps du balcon du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n<sup>o</sup> PIA-10-2188-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0315**

**PIIA 10-2190 – Madame Céline Landry-Prairie – immeuble sis au 743, chemin des Vieux-Moulins**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Céline Landry-Prairie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 717 du cadastre du Québec et situé au 743, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

7 juin 2010

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Céline Landry-Prairie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 717 du cadastre du Québec et situé au 743, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement d'une partie du revêtement extérieur des murs par de la planche de bois véritable ou de bois d'ingénierie (fibre ou copeau) ;
- l'ajout d'éléments décoratifs sur les murs (cadres, moulures, formes d'avant-toit) ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit et l'ajout d'un avant-toit. Ceux-ci seront revêtus par du bardeau d'asphalte, par de la tôle à baguette, par de la tôle pincée ou par de la tôle de métal dont le profilage imite la tôle à baguette, soit une tôle qui comporte des rainures d'une hauteur minimale de  $\frac{3}{4}$  de pouce et d'un espacement d'au moins 9 pouces ;
- le remplacement de la porte d'entrée principale par une nouvelle porte ;
- le remplacement d'une fenêtre par une porte sur la façade latérale droite ;
- l'ajout de deux fenêtres sur la façade latérale gauche ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-10-2190-01 à PIA-10-2190-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-06-0316**

**PIIA 10-2196 – Madame Danielle Mégalizzi – immeuble sis au 216, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 216, rue Champlain ;

7 juin 2010

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'une nouvelle porte au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 216, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement d'une vitrine par une nouvelle porte au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2196-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0317**

**PIIA 10-2200 – Monsieur Yannick Leclerc – immeuble sis au 15, rue De Salaberry**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1308 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 15, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage isolé sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1308 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 15, rue De Salaberry.

7 juin 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage isolé sur cette propriété, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2200-01 et PIA-10-2200-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0318**

**PIIA 10-2201 – Monsieur Barnabé Grégoire – immeuble sis au 96, rue Moreau**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de cinq (5) enseignes murales et d'une enseigne sur poteau sur la propriété située à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de cinq (5) enseignes murales et d'une enseigne sur poteau sur la propriété située à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2201-01 à PIA-10-2201-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0319**

7 juin 2010

**PIIA 10-2205 – Monsieur Yannick Grégoire – immeuble sis au 242, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yannick Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-168 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de certaines fenêtres au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-168 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres de la façade latérale droite et de la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2205-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que les fenêtres soient identiques à celles de la façade principale, soit des fenêtres avec imposte au tiers de la partie supérieure de la fenêtre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2010-06-0320**

**PIIA 10-2206 – Monsieur Daniel Fontaine – immeuble sis au 2, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 2, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

7 juin 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 2, rue Saint-Georges.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le mur latéral droit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2206-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0321**

**PIIA 10-2213 – Monsieur Pierre Laplante pour « Enseignes Leco ltée » – immeuble sis au 180, boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Laplante pour « Enseignes Leco ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 180, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux (2) enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Laplante pour « Enseignes Leco ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé au 180, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisée l'installation de deux (2) enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet



7 juin 2010

endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-10-2213-01 et PIA-10-2213-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0322**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – ministère des Transports du Québec – servitude temporaire pour la construction de l'échangeur Grande-Ligne**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 216 et 219 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et une partie des lots 3 613 695 et 3 613 999 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, le ministère des Transports du Québec doit construire des chemins de déviation temporaire et des ponceaux, lesquels nécessitent l'établissement de servitudes pour une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, le terrain sera remis à son état original ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés, à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par le ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 216 et 219 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et d'une partie des lots 3 613 695 et 3 613 999 du cadastre du

7 juin 2010

Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0323**

**APD 09-2041 – Approbation d'un projet de développement – secteur du chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un projet de développement a été déposée par le Service de l'urbanisme pour de nouveaux lots situés dans le secteur du chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce projet de développement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit approuvé le projet de développement déposé par le Service de l'urbanisme pour de nouveaux lots situés dans le prolongement de la voie de service parallèle au chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, le tout conformément au plan n° APD-09-2041-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra respecter le plan APD 09-2041-01 ;
- le versement à des fins de parc devra être effectué en argent plutôt qu'en superficie de terrain et représenter 10% de la valeur du terrain ;
- un aménagement paysager doit être effectué et des arbres d'alignement ajoutés sur le terre-plein séparant la voie de service du chemin Saint-André ;
- les terrains doivent être desservis par un réseau d'utilité publique souterrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2010-06-0324**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0941**

7 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0941 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, situées en bordure de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau;
- d'autoriser dans la zone H-1183 les garages en sous-sol et de modifier la hauteur maximale permise d'un bâtiment principal;
- De changer l'affectation principale de la zone H-1665 présentement à dominance résidentielle pour une affectation commerciale et d'assouplir la norme sur le nombre de cases de stationnement hors rue. Cette zone est située sur la rue Mayrand entre les rues Cousins nord et Bouthillier nord;
- D'autoriser dans la zone C-5046 située en bordure de la route 133, les usages suivants :
  1. C7-01-04 : Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
  2. C7-01-05 : Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour ces véhicules;
  3. C7-01-08 : Service de lavage, polissage ou esthétique de ces véhicules;
- D'autoriser les usages de la classe 5. Multifamiliale de 4 logements dans la zone H-1093, située sur la rue Longueuil à l'intersection de la rue Saint-Charles », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante se prononce contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2010-06-0325**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0939**

7 juin 2010

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0939 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié, de façon à fixer une norme particulière de niveau de bruit dans le cas de l'utilisation d'un appareil à des fins agricoles », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

**No 2010-06-0326**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0942**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0942 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

**No 2010-06-0327**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0943**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0943 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 407 000\$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

**No 2010-06-0328**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0944**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0944 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage

7 juin 2010

d'une section du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense n'excédant pas 262 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

**No 2010-06-0329**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0946**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0946 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur les chemins du Clocher et du Grand-Pré, décrétant une dépense n'excédant pas 84 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

**No 2010-06-0330**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0941**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 941 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, situées en bordure de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau;
- d'autoriser dans la zone H-1183 les garages en sous-sol et de modifier la hauteur maximale permise d'un bâtiment principal;
- De changer l'affectation principale de la zone H-1665 présentement à dominance résidentielle pour une affectation commerciale et d'assouplir la norme sur le nombre de cases de stationnement hors rue. Cette zone est située sur la rue Mayrand entre les rues Cousins nord et Bouthillier nord;
- D'autoriser dans la zone C-5046 située en bordure de la route 133, les usages suivants :
  1. C7-01-04 : Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;

7 juin 2010

2. C7-01-05 : Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour ces véhicules;
  3. C7-01-08 : Service de lavage, polissage ou esthétique de ces véhicules;
- D'autoriser les usages de la classe 5. Multifamiliale de 4 logements dans la zone H-1093, située sur la rue Longueuil à l'intersection de la rue Saint-Charles », e tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juin 2010.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

**No 2010-06-0331**

### **Adoption du règlement n° 0927**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0927 a été tenue le 17 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0927 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0927 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0927 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1795, à même une partie de la zone C-1797, située à l'intersection des rues Picard et Gaudreau;

7 juin 2010

- De soustraire la zone H-2130 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- D'agrandir les limites de la zone H-2134, à même une partie de la zone H-2130. Ces zones sont situées en bordure de l'Autoroute 35 entre les rues de Maupassant, du Lac, d'Argenteuil et de l'avenue du Parc », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

**No 2010-06-0332**

**Adoption du règlement n° 0928**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0928 a été tenue le 17 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0928 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0928 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0928 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-2130 de l'application de ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

**No 2010-06-0333**

**Adoption du règlement n° 0929**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0929 a été tenue le 5 mai 2010 ;

7 juin 2010

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0929 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0929 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0929 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1751, à même une partie de la zone H-1298, située le long du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- D'autoriser dans la zone H-1751, un nombre maximal de 6 logements pour un usage de la classe 5, multifamiliale ;
- De réduire la marge avant minimale de cette zone et d'exiger la création d'une zone tampon le long des limites d'un terrain qui est contigu à une zone dont l'affectation est de la classe d'usage unifamiliale ;
- D'assujettir cette zone au règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à un projet intégré », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2010-06-0334**

**Adoption du règlement n° 0937**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0937 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante



7 juin 2010

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0937 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0937 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0501, 0672, 0738, 0870, 0889 et 0890, afin d'augmenter la vitesse sur la rue Pierre-Caisse », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 189**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique, nous informe qu'une somme maximale de 1 172 832 \$ est allouée pour l'exercice 2009-2010 aux fins du financement du projet « ERM Gangs de rue Région de la Montérégie »
- 2) Madame Claudine Metcalfe, conseillère politique au cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – accusé de réception de notre lettre du 5 mai dernier et concernant le projet de Loi 88
- 3) Monsieur Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – confirmation d'aide financière pour divers projets soumis dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites »
- 4) Madame Claudine Metcalfe, conseillère politique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – accusé de réception de notre lettre du 20 mai 2010 et relative au Projet de loi 88 – Coûts de la collecte sélective
- 5) Monsieur Antony Dulude, conseiller politique – accusé de réception pour notre résolution n° 2010-05-0262 relative à

7 juin 2010

la collective sélective municipale et la future politique de gestion des matières résiduelles

Réclamations reçues de :

- I) Madame Linda Bouchard et monsieur Robert Patenaude, pour bris d'un pneu et d'une jante causé par un trou dans la chaussée de la rue Moreau
- II) Bell, installation téléphonique heurtée lors de travaux à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et de la 5<sup>e</sup> Avenue le ou vers le 17 mai 2010
- III) Madame Pierrette Goulet et monsieur André Roman – réclamation d'honoraires et de frais extra judiciaires
- IV) Bell, installation téléphonique heurtée lors de travaux au 1 000, rue Baillargeon le ou vers le 27 mai 2010.
- V) GazMétro, branchement accroché le ou vers le 27 mai 2010, au 138, rue Jacques-Cartier
- VI) Madame Carole Blais – réclamation pour blessures causées par une chute dans un trou sur la rue Saint-Denis

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le tracé du prolongement de la rue Douglas;
- La coupe d'arbres dans le boisé Douglas et la valeur écologique de celui-ci;
- L'état de la piste cyclable de la bande du canal;
- Les travaux en cours à l'usine de filtration de la rive est;
- La réglementation portant sur la hauteur maximum des haies en marges latérales et arrière;
- L'érosion des berges à la hauteur du parc Goyette.

- - - -

7 juin 2010

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Justin Bessette discute du jardin communautaire qui a été aménagé dans le secteur Iberville et dit souhaiter que cette expérience se répète dans d'autres secteurs de la Ville.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute des travaux de construction di nouveau pont numéro 9 et du tracé du prolongement de la rue Douglas.
- Monsieur le conseiller Alain Paradis discute également du tracé du prolongement de la rue Douglas et de la coupe des arbres qui sera rendue nécessaire pour procéder à ces travaux de prolongement
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute de l'exposition de treize (13) sculptures fabriquées par l'artiste Robert Lorrain au centre-ville durant la période estivale.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine dit souhaiter qu'au cours des prochaines années, l'expérience d'un jardin communautaire soit répétée dans d'autres secteurs de la Ville.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier remercie les participants et bénévoles ayant contribué au succès de l'activité «Relais pour la vie» au profit de la Société canadienne du cancer qui a été tenue en fin de semaine dernière.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante félicite les employés de la Ville qui ont contribué à l'organisation de la Fête des voisins tenue en fin de semaine dernière dans différents quartiers de la Ville. Il discute également de la possibilité de procéder au pavage de la piste cyclable de la bande du canal.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon remercie les participants du «Relais pour la vie». Il demande d'autre part aux propriétaires de chiens qui utilisent les parcs et autres endroits publics de la Ville pour y promener leur animal de s'assurer de ramasser les matières fécales laissées par ceux-ci. Enfin, monsieur Gagnon demande que des correctifs soient apportés afin de rendre plus sécuritaires certaines sculptures en bois installées dans des parcs du secteur Iberville et dont l'état présente certains risques pour les citoyens, particulièrement pour les enfants.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part des bons résultats dont font preuve les employés de la Ville dans le cadre du programme «Ici, on recycle». Elle les encourage à poursuivre leurs efforts afin que la Ville puisse atteindre le niveau 3 de ce programme.

7 juin 2010

- Monsieur le conseiller Marco Savard discute du mauvais état des accotements d'une section du boulevard Saint-Luc et demande au ministère des Transports d'apporter les correctifs requis.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute de l'ouverture officielle des nouvelles installations médicales des «Cours Singer» et des effets bénéfiques qu'auront ces installations sur le temps d'attente des citoyens pour obtenir des services médicaux d'urgence. Il discute également du prix Phoenix dont la Ville a été finaliste pour l'élaboration de son plan de conservation. Enfin, monsieur Berthelot discute de la faisabilité de paver la piste cyclable de la bande du canal.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec dépose un plan montrant le tracé choisi par la Ville pour le prolongement de la rue Douglas.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2010-06-0335**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 H 25

Greffier

Maire